

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Étaient présents** : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avaient donné pouvoir** : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

**Était absente ou excusée** : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **152/2022 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE SEJOUR D'HIVER 2023**

#### **4.1.1 Création -transformation-suppression de postes**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'HIVER, soit du 13 au 24 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de loisirs séjour d'hiver,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour.

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après en avoir débattu, de :**

- Créer des postes pour la période du 13 au 24 Février 2023 (réunion de préparation à partir du 28 janvier 2023) :
  - 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 68 heures,
  - 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et à l'Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 60,50 heures,
  - 6 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures,
  - 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp 4 jours /3 nuits) pour un temps de travail annualisé de 90 heures répartis comme suit :
    - 4 heures de réunion de préparation + 4 de réunion lors du séjour
    - 28 heures d'animation Accueil de Loisirs
    - Séjours accessoires (mini-camps)
      - 6 heures de nuit
      - 48 heures d'animation
  - 2 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp 3 jours / 2 nuits) pour un temps de travail annualisé de 83 heures réparties comme suit :
    - 4 heures de réunion de préparation + 4 heures de réunion de préparation lors du séjour
    - 35 heures d'animation Accueil de Loisirs
    - Séjours accessoires (mini-camps)
      - 4 heures de nuit
      - 36 heures d'animation
  - 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures,
  - 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures,
  - 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures,
  - 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels saisonniers par voie de contrat à durée déterminée.

- Fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1 du grade de recrutement.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

 Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

 La secrétaire de Séance,  
  
Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022

